



DISPOSITIF CLUBS

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX

Campagne 2023





Sommaire

01

CADRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRAL CALENDRIER

02

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

03

PROJETS D'ACTIONS ÉLIGIBLES

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DISPOSITIFS D'ACTIONS

O45

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

CODES DE SUBVENTION AIDE ET CONTACTS DOCUMENTS UTILES





La campagne 2023 est lancée!

FRANCE

Introduction

Pour la cinquième année consécutive, FRANCE JUDO organise sa campagne des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'objectif: participer au financement des actions des clubs et des OTD pour développer les licences fédérales et ceci en cohérence avec le plan de développement fédéral sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin

BILAN CAMPAGNE 2022



3 667 000 €
dépensés dont 70%
pour les clubs



834 structures dépositaires financées dont 733 clubs



89% de clubs demandeurs financés



2 253 Projets d'actions déposés



La stratégie de développement fédéral au cœur du dispositif

La campagne PSF 2023 participe au développement de l'activité :

- En finançant les projets des clubs, des comités et des ligues participant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale
- En garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération
- En participant au financement des actions clubs mises en place en 2023 et pour lancer la saison 2023-2024

BUDGET ANS FRANCE JUDO

3 340 200 €





Orientations d'attribution de l'ANS :

- 60% de part réservée aux clubs, avec une attention particulière aux clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR)
- Renforcement des actions menées en faveur de la pratique féminine et de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Poursuite de la politique RSE des associations de judo dont l'écoresponsabilité et la lutte contre toutes les discriminations
- Maintien et sanctuarisation des crédits attribués en **Outre-mer** avec fongibilité des fonds entre territoires
- ☐ Garantie d'une instruction équitable et transparente



Calendrier de la campagne 2023

Lancement de la campagne 2023 du 8 mars au 10 avril à 23h59

- Accompagnement au montage de projets par les référents des territoires
- Dépôt des dossiers sur LE COMPTE ASSO

Traitement fédéral

15 mai au 19 mai

- Evaluation technique par la commission d'attribution fédérale
- Validation finale par l'exécutif FRANCE JUDO

Versement des subventions

juillet - août

 Versement des subventions accordées par l'ANS



Bilan Campagne 2022

 Ouverture des dépôts des fiches bilan sur LE COMPTE ASSO

Présentation de la campagne 2023

Webinaires des territoires

Instruction des dossiers (niveau régional)

au fil de l'eau jusqu'au 24 avril

• Instruction des dossiers par la commission technique territoriale

26 avril au 14 mai inclus

 Propositions de la conférence des présidents de chaque lique

Clôture de la campagne

25 mai

 Envoi des propositions d'attribution par FRANCE JUDO à l'ANS



Pour être financée sur la campagne 2023, l'action doit impérativement avoir commencé avant

le 31 décembre 2023

(et se terminer avant avril 2024)





CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Suivez les règles de l'ANS et de FRANCE JUDO

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Modalités pratiques





Porteurs de projets éligibles aux dispositifs

Clubs affiliés à FRANCE JUDO, comités départementaux, ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, gérés par les instances déconcentrées de l'État)



Nombre d'actions déposées

Chaque club peut solliciter une subvention **pour 3 projets d'actions maximum** (regroupés dans un seul dépôt)



Cas des clubs omnisports

Les clubs omnisports peuvent faire une demande seulement pour leur section spécifique Judo et DA



Seuils et plafonds de financement

- Aide minimum de 1 500€ par porteur de projet (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou CRTE - voir annexes correspondantes)
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action (sauf projets identifiés comme prioritaires par France Judo cf. fiche type)
- **EXEMPLE 1:** vous déposez un projet comportant 1 action → l'aide demandée doit être au minimum de 1500€ (avec un budget minimum de 3 000€)
- **EXEMPLE 2:** vous déposez un projet comportant 2 ou 3 actions → les aides <u>cumulées</u> des 2 ou 3 actions demandées doivent être au minimum de $1500 \in \{1,000\}$ (action 1 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 100000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 10000 = 100000 = 10
- Une convention est signée avec l'ANS si le montant total des subventions accordées dépasse 23 000 €

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

Présentation des objectifs

L'objet du financement par les PSF doit obligatoirement suivre une stratégie de club concrétisée par un projet de développement

Chaque projet d'action du club doit obligatoirement correspondre à l'un des **3 axes** suivants :

- 1 Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté

et à l'un des **9 objectifs opérationnels du projet de développement fédéral** présentés ci-après



Les objectifs visés par les projets d'actions doivent pouvoir être **chiffrés en nombre de nouveaux pratiquants licenciés** ou de nouveaux territoires d'implantation







PROJETS D'ACTIONS ÉLIGIBLES

Poursuivez les objectifs opérationnels de l'ANS et de FRANCE JUDO





Développement de la pratique



Développement d'une offre Judo Scolaire

EXEMPLES

- Cycles de séances découvertes en milieu scolaire et périscolaire
- Engagement dans le dispositif « 2 heures de sport en plus au collège »

RESSOURCE

Cf. FICHE TYPE ACTION



Création d'une nouvelle offre de pratique ou augmentation de l'offre existante

Création de cours non dispensés au sein du club ou augmentation de l'offre: Taïso (sauf cours exclusivement féminin à déposer dans l'objectif 3), Eveil judo, JJB, etc.



Organisation d'actions de promotion

- Organisation d'une étape de l'Itinéraire des champions
- Mise en place de Dojos été ou itinérants
- Organisation de forums ouverts au grand public
- Opérations de parrainage de nouveaux licenciés



Création et/ou animation de nouveaux lieux de pratique

- Animation des équipements créés dans le cadre du plan 1000 dojos
- Ouverture de dojos annexes (hors construction)



FRANCE

Promotion du sport santé



Para judo : promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap

- ▶ Développement des « Clubs inclusifs » en lien avec le CPSF
- Création de cours spécifiques
- Action ponctuelle de promotion de l'activité à destination des PSH
- Formation visant à améliorer l'accueil des différents publics
- Partenariats avec des établissements spécialisés

Cf. FICHE TYPE ACTION



Développement d'une offre Judo santé

- Mise en place de partenariats avec les maisons sport santé habilitées
- Mise en place d'actions au sein d'EHPAD ou à destination d'un public sénior
- Déploiement du dispositif « savoir chuter » au sein d'établissements médicaux, scolaires ou d'entreprises
- Actions à destination de personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD) ou autres pathologies





Développement de l'éthique et de la citoyenneté



Renforcer le vivre ensemble : prévention et accompagnement

- Action de sensibilisation et/ou de formation contre tout comportement discriminatoire, déviant ou violent
- Développement de créneaux en amont des cours de judo pour l'aide à la réalisation des devoirs des enfants



Développement de la pratique féminine

- Nouveaux cours de self-défense ou taïso exclusivement féminins
- Actions innovantes de promotion de l'activité féminine (journée du sport féminin, etc.)
- Actions « marrainages » ciblées pour et par les féminines
- Favoriser l'implication des femmes dans l'encadrement et/ou la vie de la structure



Adopter des pratiques écocitoyennes

- Mener des actions écocitoyennes de protection de l'environnement, de recyclage, en créant des projets innovants en lien avec les acteurs locaux
- Développement de clubs de judo éco-responsables

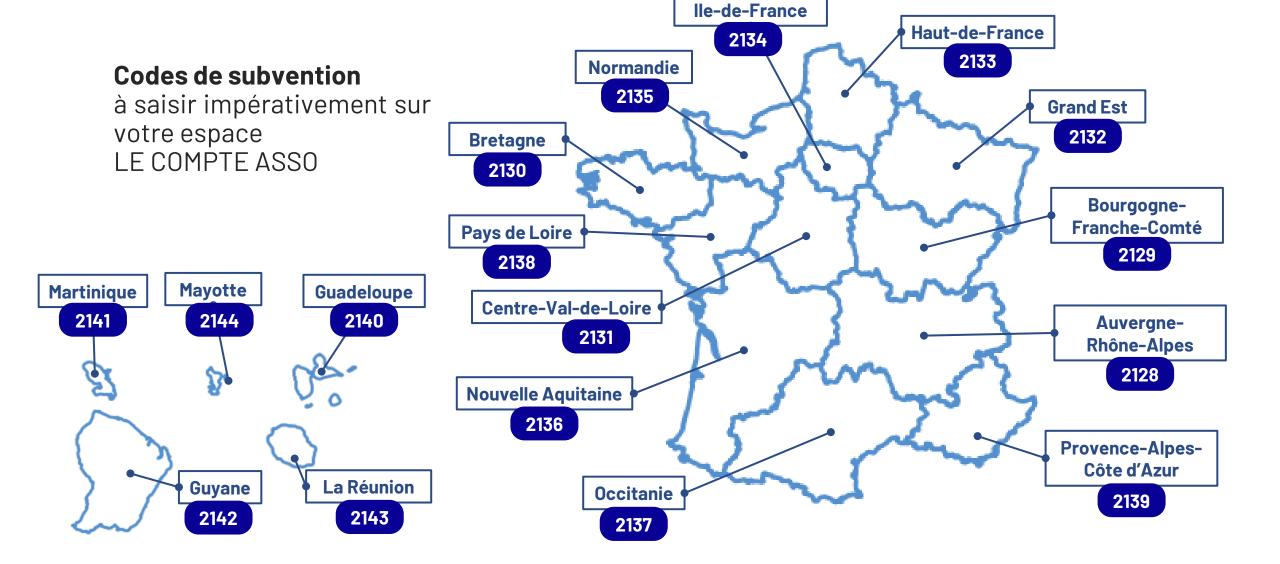




Trouvez votre accompagnement de proximité



Codes de subvention





Aide et adresses de contact

Faites-vous accompagner tout au long du processus de dépôt de votre demande de subvention par vos référents de ligue et de votre comité départemental

Pour toute demande de conseil ou de suivi spécifique, de l'élaboration du projet au dépôt sur LE COMPTE ASSO en passant par la construction du budget prévisionnel, contactez les responsables administratifs de votre ligue **via les adresses email suivantes :**

LIGUE	CONTACT
FRANCE JUDO (et Outre-mer)	psf@ffjudo.com
Auvergne-Rhône-Alpes	psf@aura-ffjudo.com
Bourgogne-Franche-Comté	psf@bfc-ffjudo.com
Bretagne	psf@bretagne-ffjudo.com
Centre-Val de Loire	psf@cvl-ffjudo.com
Grand Est	psf@grandest-ffjudo.com
Hauts-de-France	psf@hautsdefrance-ffjudo.com
Île-de-France	psf@idf-ffjudo.com
Normandie	psf@normandie-ffjudo.com
Nouvelle Aquitaine	<u>psf@nouvelleaquitaine-</u> <u>ffjudo.com</u>
Occitanie	psf@occitanie-ffjudo.com
Pays de la Loire	psf@pdl-ffjudo.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur	psf@paca-ffjudo.com

Documents utiles

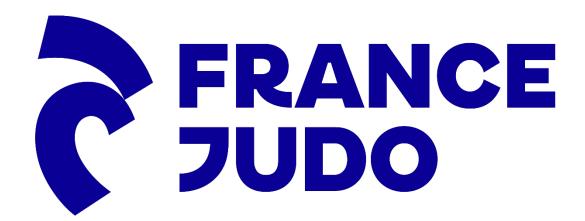
Retrouvez toutes les notices et les documents utiles afin de réaliser au mieux votre demande subvention PSF sur votre espace <u>Extranet FRANCE JUDO</u>

RESSOURCES

- ☐ Notice du processus administratif et bilan
- ☐ Notice d'aide à la construction d'un budget prévisionnel
- ☐ Fiches types actions : judo scolaire et para judo
- ☐ Guide « développement du judo dans les écoles »
- Notice sur les dispositifs d'aides complémentaires : Projets Sportifs Territoriaux (PST)
- Autres documents et notices utiles : guide d'utilisation Le Compte Asso, listes des bassins de vie ruraux, des communes en ZRR et en contrat de ruralité, etc.







www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com